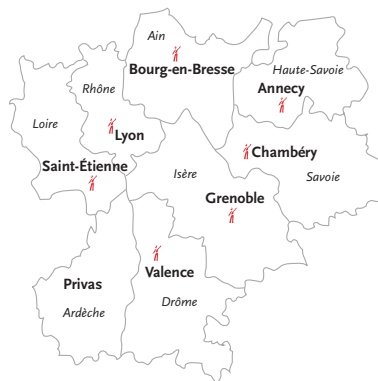


## LE FONGECIF : CONSEIL EN VAE

AGRÉÉ PAR LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES COMME PRIC  
(POINT RELAIS INFORMATION CONSEIL)

peut vous accueillir  
sur les bassins  
d'emploi suivants :

- Bourg-en-Bresse
- Valence
- Grenoble
- Saint-Étienne
- Lyon
- Chambéry
- Annecy
- Annonay  
(contact Valence)
- Voiron  
(contact Grenoble)
- Bourgoin Jallieu  
(contact Grenoble)
- Roanne  
(contact Saint-Étienne)



### → AIN

12 rue de la Grenouillère  
01000 Bourg-en-Bresse  
téléphone 04 74 21 71 59  
fax 04 74 21 36 67  
antenne01@cifrhonealpes.com

### → LOIRE

allée c - 101 cours Fauriel  
42100 Saint-Étienne  
téléphone 04 77 93 25 60  
fax 04 77 79 24 09  
antenne42@cifrhonealpes.com

### → DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo  
26000 Valence  
téléphone 04 75 55 69 58  
fax 04 75 55 33 27  
antenne0726@cifrhonealpes.com

### → RHÔNE

Bâtiment Open 6  
158 avenue Thiers  
69006 Lyon  
téléphone 04 72 82 50 69  
fax 04 72 82 50 51  
antenne69@cifrhonealpes.com

### → ISÈRE

70 rue des Alliés  
38100 Grenoble  
téléphone 04 76 09 02 43  
fax 04 76 09 02 39  
antenne38@cifrhonealpes.com

### → SAVOIE

725 Faubourg Montmélian  
73000 Chambéry  
téléphone 04 79 70 14 83  
fax 04 79 85 73 18  
antenne73@cifrhonealpes.com

### → HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève  
74000 Annecy  
téléphone 04 50 57 55 69  
fax 04 50 67 45 24  
antenne74@cifrhonealpes.com

**NOUVEAU !**

**POSSIBILITÉ**

**DE S'INSCRIRE EN LIGNE :**

**WWW.FONGECIFRHONEALPES.FR**

# LA VAE



## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

- Obtenir un titre ou un diplôme
  - Valider vos compétences
  - Accéder à un niveau de qualification supérieur
  - Faire reconnaître votre expérience
- La VAE est peut-être la solution

fongecif Rhône-Alpes

## QU'EST-CE QUE

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

- La VAE est une nouvelle voie pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification sans passer par la formation.
- Toute personne engagée dans la vie active peut faire reconnaître son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et les compétences développées dans son activité professionnelle ou extra-professionnelle.
- Il s'agit d'une démarche individuelle qui nécessite un réel investissement personnel. L'obtention de la certification peut n'être que partielle.

## POUR QUI ?

- Toute personne qui justifie d'au moins trois ans d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification visée.

## POUR QUELLES CERTIFICATIONS ?

- Tous les diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats, qu'ils soient délivrés par l'État, les branches professionnelles ou les organismes privés. Il faut qu'ils soient enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Vous pouvez le consulter sur les sites internet suivants :  
[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)  
[www.rhonealpes-orientation.org](http://www.rhonealpes-orientation.org)

## OÙ VOUS

## ADRESSER ?

- Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en CDI ou vous avez travaillé en CDD, prenez un rendez-vous avec un conseiller auprès d'une antenne du Fongecif Rhône-Alpes (coordonnées en dernière page).

## LES ÉTAPES

## DE LA DÉMARCHÉ

- 1 Vous participerez à une réunion d'information (inscription au Fongecif)
- 2 Vous identifierez les compétences professionnelles que vous avez acquises et choisirez avec l'aide d'un conseiller du Fongecif (Point Relais Information Conseil en VAE) la nature de la certification correspondant à votre expérience.
- 3 Vous rencontrerez l'organisme certificateur correspondant (Éducation Nationale, Ministère du Travail...) pour vérifier la recevabilité de votre demande.
- 4 Si vous souhaitez être accompagné(e) par un service spécialisé (GRETA, AFPA...) dans la préparation de votre validation, vous pouvez rencontrer à nouveau votre conseiller du Fongecif qui pourra vous remettre un dossier de demande de financement.
- 5 Vous constituerez un dossier écrit et/ou vous serez mis(e) en situation afin de démontrer vos expériences professionnelles ou bénévoles. Vous apporterez la preuve de l'acquisition des compétences acquises dans votre métier ou dans votre activité bénévole.
- 6 Vous présenterez votre dossier à un jury officiel indépendant dont la composition et la désignation sont fixées par la réglementation du diplôme. Ce jury est composé obligatoirement de professionnels et de formateurs.

## COMMENT OBTENIR UN FINANCEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT VAE ? DEUX FORMULES : UN SEUL DOSSIER !

### VAE EN DEHORS DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- (sur votre temps libre)
- Les démarches éventuelles liées à la VAE sont réalisées sur votre temps personnel sans prise en charge de votre salaire.
- Le coût de la VAE, c'est-à-dire l'accompagnement et le passage devant le jury, est déterminé par les centres valideurs.
- Le Fongecif peut prendre en charge tout ou partie de ces frais dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

### VAE SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- La durée de l'absence du poste de travail est fixée au maximum à 24h. Le Fongecif prend alors en charge, en plus du coût de la VAE cité ci-dessus, vos salaires et charges patronales pendant votre absence.

- Vous devez alors **demandeur une autorisation d'absence à votre employeur**, 2 mois avant le début de l'accompagnement. Vous ferez ensuite remplir par ce dernier la rubrique employeur du dossier.
- Votre employeur doit vous donner par écrit, dans un délai d'un mois, son accord ou les raisons de service qui motivent le report de votre congé. Ce report ne peut excéder 6 mois.

### DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX TITULAIRES DE CDD

- 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé sur les 5 dernières années, dont 4 mois de CDD consécutifs ou non sur les 12 derniers mois.